

TITRE 1.

LA CAPACITÉ INTERNATIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE

La capacité juridique internationale renvoie à l'« ensemble des pouvoirs que l'ordre juridique international reconnaît ou accorde aux entités qu'il érige en personne juridique [...] et qui leur permet d'exercer une activité juridique sur le plan international » (J. SALMON, *Dictionnaire de droit international public*, Bruylant, Bruxelles, 2001, p. 147). Acteur incontournable de la société internationale, l'Union jouit d'une capacité internationale à l'image de sa personnalité juridique. Celle-ci se décline d'abord sur le plan des relations diplomatiques, particulièrement développées dans le cas de l'Union (Chapitre 1).

Mais c'est essentiellement sa capacité normative qui procure à l'Union sa véritable visibilité, contribuant par là même à asseoir son identité sur le plan international. Au centre d'un vaste réseau d'engagements conventionnels, l'Union réussit à surmonter les obstacles des principes d'attribution et de spécialité qui caractérisent les sujets dérivés du droit international et contribue activement au développement de l'ordre juridique international (Chapitre 2). Parce qu'elle agit par le droit, l'Union répond de ses actes, tout comme elle réagit à la violation par les autres sujets des règles du droit international (Chapitre 3). En raison de la grande richesse et variété de ses relations extérieures, l'Union fait face à de nombreux litiges qu'elle résout par recours aux différents modes de règlement pacifique des différends prévus par l'ordre juridique international (Chapitre 4). La personnalité internationale octroie enfin, à l'Union comme à ses agents, des privilèges et immunités destinés à garantir le respect de sa personnalité juridique et sa nécessaire indépendance fonctionnelle (Chapitre 5).